

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-139/20

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 - Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle DX 20 d'une superficie de 53 m², sise les Aubargues Entressen sur la commune d'Istres à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Eric CASADO

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1^{er} décembre 2020 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle DX 20 d'une superficie de 53 m², sise les Aubargues Entressen sur la commune d'Istres à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 1^{er} décembre 2020.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1^{er} décembre 2020 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle DX 20 d'une superficie de 53 m², sise les Aubargues Entressen sur la commune d'Istres à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle DX 20 d'une superficie de 53 m², sise les Aubargues Entressen sur la commune d'Istres à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

URBA 043-17/12/20 BM

■ Cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle DX 20 d'une superficie de 53 m², sise les Aubargues Entressen sur la commune d'Istres à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DX n° 356 sise 66 avenue de la Crau, n° 15 le Hameau, à Entressen. Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée section DX n° 20 sise les Aubargues à Entressen appartenant la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'agrandir leur jardin d'agrément.

Régulièrement saisi, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée section DX n° 20, d'une contenance d'environ 52,8m², à 7 200 € (sept mille deux cents euros).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 136 € (cent trente-six euros) le m².

Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise à leur charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- le remboursement de taxe foncière.

Après établissement du plan de division établi par le géomètre mandaté par les demandeurs, la superficie à acquérir est de 53m² soit un montant de 7 208 € (sept mille deux cent huit euros).

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047054 (AMOFI 139).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy, d'une partie de la parcelle cadastrée section DX sous le numéro 20 sise les Aubargues - Entressen à Istres leur permettra d'agrandir leur jardin.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 20, d'une superficie d'environ 53m², sise les Aubargues à Entressen, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant de 136 euros le m² hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Anne-Sophie Hugel-Fauvel, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire lié à cette procédure est mis à la charge de Monsieur Alexandre Roy et Madame Céline Roy.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Métropole, Chapitre 024, Nature 024.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY